

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 juillet 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2519693A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-3 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 juillet 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,*

J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

P. GUYONNET-DUPERAT

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

C. BOISNAUD

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Saint-Vallier-de-Thiey	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2023	30/06/2023		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE/19/1312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vaucluse	Camaret-sur-Aigues	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° INTE/23/22937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.
Vaucluse	Caromb	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° INTE/23/22937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.
Vaucluse	Séguret	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° INTE/23/22937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.
Vaucluse	Villedieu	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° INTE/23/22937C du 29.04.2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : le territoire communal a subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Allier	Chavenon	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Allier	Gipcy	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Allier	Meillers	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Allier	Saint-Aubin-le-Monial	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Alpes-Maritimes	Grasse	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Alpes-Maritimes	Levens	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Alpes-Maritimes	Nice	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
					d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Alpes-Maritimes	Roquebrune-Cap-Martin	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° /OME/2322937C du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Alpes-Maritimes	Roquette-sur-Siagne (La)	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° /OME/2322937C du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Alpes-Maritimes	Saint-Vallier-de-Thiey	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° /OME/2322937C du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Dordogne	Ajat	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° /OME/2322937C du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Dordogne	Bars	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° /OME/2322937C du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Dordogne	Beauregard-et-Bassac	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° /OME/2322937C du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Dordogne	Bergerac	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° /OME/2322937C du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Dordogne	Bosset	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Dordogne	Champcevinel	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Dordogne	Chancelade	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Dordogne	Cours-de-Pile	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Dordogne	Eymet	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Dordogne	Lèches (Les)	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Dordogne	Mescoules	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Dordogne	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Dordogne	Saint-Aubin-de-Cadellech	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Dordogne	Saint-Barthélemy-d'Bellegarde	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Dordogne	Saint-Martin-l'Astier	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Dordogne	Saint-Rémy	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Drôme	Montéger	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2023	31/12/2023	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° <i>INTE1911372C</i> du 10.05.2019 n'est pas satisfait.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Drôme	Montélier	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Eure	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Eure-et-Loir	Lèves	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Haute-Garonne	Avignonet-Lauragais	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Haute-Garonne	Fonbeauzard	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Haute-Garonne	Labastide	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Haute-Garonne	Lacaugne	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Lahage	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Haute-Garonne	Minipoix-sur-Tarn	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Haute-Garonne	Palaminy	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Haute-Garonne	Saint-Jean	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Gers	Campagne-d'Armagac	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Gers	Samatan	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Gironde	Saint-Maixant	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Gironde	Sainte-Hélène	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Gironde	Yvrac	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Hérault	Poilhes	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Isère	Bourgoin-Jallieu	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/06/2023	31/12/2023	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° <i>INTE1911312C</i> du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Isère	Saint-Prim	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Loir-et-Cher	Lestrou	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.
Loire	Renaison	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Lot-et-Garonne	Réau-Lisse	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Lot-et-Garonne	Ségalaïs	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Lot-et-Garonne	Thézac	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Manche	Valcanville	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Meurthe-et-Moselle	Burthecourt-aux-Chênes	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Meurthe-et-Moselle	Jarry	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.
Meurthe-et-Moselle	Nomény	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Meurthe-et-Moselle	Vandœuvre-lès-Nancy	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Moselle	Guinglange	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Nièvre	Cercy-la-Tour	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Nièvre	Imphy	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Nièvre	Saint-Parize-le-Châtel	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Puy-de-Dôme	Chanonat	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Puy-de-Dôme	Enval	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas normale."

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Puy-de-Dôme	Mirefleurs	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Puy-de-Dôme	Pérignat-sur-Allier	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Puy-de-Dôme	Peschadoires	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Rhône	Anse	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Rhône	Grézieu-la-Varenne	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Rhône	Jonage	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Rhône	Sathonay-Camp	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Saône-et-Loire	Champagnat	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Saône-et-Loire	Dijoin	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Saône-et-Loire	Lux	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Saône-et-Loire	Milly-Lamartine	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Saône-et-Loire	Saint-Loup-de-Varennes	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Saône-et-Loire	Vendenesse-lès-Charnolles	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."
Seine-et-Marne	Lésigny	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydro-météorologique des communes limitrophes n'est pas normale."

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée de reconnaissance	Date de fin de la période demandée de reconnaissance	Motivations de la décision
Vaucluse	Beaumont-de-Pertuis	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale."
Vaucluse	Lacoste	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale."
Vaucluse	Robion	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale."
Vaucluse	Saint-Saturnin-lès-Avignon	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale."
Essonne	Savigny-sur-Orge	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2024	31/12/2024	L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° <i>OME2322937C</i> du 29.04.2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : "indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anomale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anomale."